

POSTULAT

Auteur Benno MEICHTRY, CVPO
Objet Accompagnement 24H/24 – clarifier les conditions-cadre
Date 09/09/2020
Numéro 2020.09.281

En Suisse, plus de 50 bureaux de placement proposent des services d'accompagnement 24 heures sur 24. C'est avant tout à des femmes, notamment en provenance d'Europe de l'Est, que ces postes sont confiés. Nombreux sont ceux qui recourent à ces services en Valais, même si on ne dispose pas de chiffres précis. Il s'agit ici d'une zone grise dont personne ne veut véritablement parler.

Un contrat de travail type concernant l'accompagnement 24H/24 a été édité par le SECO il y a deux ans. Ce contrat règle les jours de congé, le nombre d'heures de travail maximum, les déductions obligatoires, etc. La qualité des bureaux de placement est très variable, tout comme les coûts, lesquels peuvent aller de CHF 4'000.- à plus de CHF 7'000.- par mois pour une personne d'accompagnement. Les conditions de travail et le calcul des cotisations sociales reviennent sans cesse sur le tapis. Très souvent, les bénéficiaires, respectivement leurs familles, ne s'attendent pas à faire l'objet d'un contrôle du Service du travail et s'étonnent ensuite que les charges – notamment en ce qui concerne les déductions obligatoires – n'ont pas été respectées. Ils étaient convaincus d'avoir fait tout le nécessaire et n'avaient pas conscience de leur erreur. Souvent, ils ont aussi reçu des informations mensongères des prestataires de service et s'étonnent par la suite que des infractions à la loi sur le travail aient été commises. Ainsi, des institutions sociales comme Pro Senectute ou le centre médico-social se retrouvent régulièrement prises en défaut. Elles reçoivent constamment des demandes de familles pour un accompagnement 24H/24. Or une telle prise en charge ne peut pas figurer dans les prestations du centre médico-social, dont ce n'est pas le mandat. Ces institutions sont cependant bien conscientes que dans certaines situations, un accompagnement 24/24 des patients et des familles constituerait une bonne solution d'appoint. Doivent-elles proposer de telles prestations, qui doivent-elles recommander, quels sont les éléments à prendre en compte?

Conclusion

Au travers de son intervention, le postulant exige que le canton édicte des directives et des recommandations qui contribuent à clarifier cette situation. Il prie le Conseil d'Etat de « décriminaliser » le secteur de l'accompagnement 24H/24 dans son ensemble et d'apporter des clarifications. L'accompagnement 24H/24 requiert en permanence des solutions combinées, des réseaux et la création de services complémentaires. La demande est là. Souhaité par la population vulnérable, dont une partie vit à domicile, ce service peut devenir une pièce maîtresse du puzzle et permettre aux gens de rester chez eux plus longtemps, conformément à la volonté et à l'objectif de la politique en faveur des personnes âgées et de la politique de la santé.